

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE

COMMUNE DE MOKOLO

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROUN

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF TERRITORIAL
ADMINISTRATION

COUNCIL OF MOKOLO

INTERNAL TENDERS BOARD

DOSSIER DE CONSULTATION

AVIS DE CONSULTATION POUR LA DEMANDE DE COTATION

N° 05 /DC/C-MOK /CIPM/AG/2024 DU 29 AVR 2024

EN PROCEDURE D'URGENCE POUR ACQUISITION EN MATÉRIELS ET EQUIPEMENTS DE
TRANSFORMATION AGRO-INDUSTRIEL DU CEAC DE MOKOLO (MOFOLÉ), ARRONDISSEMENT DE
MOKOLO, DEPARTEMENT DU MAYO-TSANAGA,
REGION DE L'EXTREME -NORD.
FINANCEMENT : BIP MINADER

MAITRE D'OUVRAGE : MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOKOLO

AUTORITE CONTRACTANTE : MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE
MOKOLO

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AUPRES DE LA
COMMUNE DE MOKOLO

MARS 2024

SOMMAIRE

PIECE N°1:AVIS DE CONSULTATION

PIECE N°2:LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER

PIECE N°3 :REGLEMENT DE LA CONSULTATION

PIECE N°4: SPECIFICATIONS TECHNIQUES

PIECE N°5:CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (CBPU)

PIECE N°6:CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF(CDQE)

PIECE N°7: PROJET DE LETTRE COMMANDE

PIECE N°8 : FORMULAIRES

PIECE N°9: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

*Pièce N° 1 : Avis de Consultation
Version française*

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE

COMMUNE DE MOKOLO

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF TERRITORIAL
ADMINISTRATION

COUNCIL OF MOKOLO

INTERNAL TENDERS BOARD

AVIS DE CONSULTATION POUR LA DEMANDE DE COTATION

N° 05 /DC/C-MOK /CIPM/AG/2024 DU 29 AVR 2024

EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L' ACQUISITION EN MATÉRIELS ET EQUIPEMENTS DE
TRANSFORMATION AGRO-INDUSTRIEL DU CEAC DE MOKOLO (MOFOLÉ), DEPARTEMENT DU
MAYO-TSANAGA,
REGION DE L'EXTREME -NORD.
FINANCEMENT : BIP MINADER
EXERCICE 2024

1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Dans le cadre des du Budget d'Investissement du MINADER pour l'exercice 2024, le Maire de la Commune de Mokolo (**Autorité Contractante**), lance un avis de consultation pour L'ACQUISITION EN MATÉRIELS ET EQUIPEMENTS DE TRANSFORMATION AGRO-INDUSTRIEL DU CEAC DE MOKOLO (MOFOLÉ), Département du Mayo-Tsanaga, Région de l'Extrême Nord.

Le coût prévisionnel de la prestation est de Dix millions (10.000.000) de francs Cfa.

2- CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les prestations à exécuter sur L'ACQUISITION EN MATÉRIELS ET EQUIPEMENTS DE TRANSFORMATION AGRO-INDUSTRIEL DU CEAC DE MOKOLO (MOFOLÉ) dans la Commune de Mokolo.

3- PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation à la présente consultation est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises de droit camerounais spécialisées dans les travaux d'acquisition en matériels et équipements.

4- FINANCEMENT

Les prestations objet de la présente consultation sont financées par le budget du MINADER, exercice 2024.

5- DELAI DE LIVRAISON

Le délai maximum de livraison prévu par l'Autorité Contractante est de Deux (02) mois.

6- CONSULTATION DU DOSSIER D' APPEL D' OFFRES

Dès publication du présent Avis, la Demande de Cotation peut être consultée aux heures ouvrables auprès du chef service technique de la Commune de Mokolo.

7- ACQUISITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

La Demande de Cotation peut être obtenue à la Commune de Mokolo, auprès du du Chef service technique, dès publication du présent Avis, sur présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable au titre des frais d'achat du dossier de Vingt-cinq mille (25 000) francs CFA auprès de la Recette Municipale de Mokolo.

8- PRESENTATION DES OFFRES

Les offres seront présentées selon le principe de simple enveloppe avec les pièces structurées en deux volumes et disposées comme suit :

- Volume 1 : Dossier Administratif (enveloppe A) ;
- Volume 2 : Dossier financier (enveloppe B)

Les offres ainsi présentées seront placées sous simple enveloppe, fermée et scellée portant uniquement la mention de l'Avis de consultation en cause. Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du AC et séparées par des intercalaires de même couleur.

9- REMISE DE OFFRES

Chaque offre, rédigée en Français ou en Anglais, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telle, conformes aux prescriptions du Dossier de la Demande de Cotation, devra être déposée contre récépissé sous plis fermé, à la Commune de Mokolo, au plus tard le 27 MAI 2024 à 10 heures, heure locale et devra porter la mention:

AVIS DE CONSULTATION POUR LA DEMANDE DE COTATION
N° 05..... /DC/C-MOK /CIPM/AG/2024 DU 29 AVR 2024
EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'ACQUISITION EN MATÉRIELS ET
EQUIPEMENTS DE TRANSFORMATION AGRO-INDUSTRIEL DU CEAC DE MOKOLO
(MOFOLÉ), ARRONDISSEMENT DE MOKOLO, DÉPARTEMENT DU MAYO-TSANAGA,
REGION DE L'EXTREME -NORD.
FINANCEMENT : BIP MINADER
EXERCICE 2024

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

Les offres parvenues après la date et heure limites de dépôt des offres ne seront pas reçues.

10. RECEVABILITE DES OFFRES

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission (conforme au modèle joint en annexe) établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'un montant de Deux cent mille (200 000) francs CFA, et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

Sous peine de rejet de l'offre, les autres pièces administratives requises (en cours de validité) devront être impérativement produites en originaux et en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative, datant de moins de trois (03) mois et valide le jour de l'ouverture des plis, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement être en cours de validité conformément à la réglementation en vigueur.

11. OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis se fera en un (01) temps le 27 MAI 2024 à 11 heures précises dans la salle de délibération de la Commune de Mokolo en présence des soumissionnaires.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne (même en cas de groupement) de leur choix ayant une parfaite connaissance du dossier.

12. DELAI DE REPONSE DES SOUMISSIONNAIRES

Pour cet Appel d'Offres, le délai de réponse est fixé à **vingt (20) jours** calendaires aux Entreprises désireuses d'y participer à compter de la date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres.

13- DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux est deux **(02) mois** calendaires. Ce délai comprend les périodes des pluies, toutes les intempéries et sujétions diverses et court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, **date de signature du contrat.**

14- Evaluation des offres;

L'ouverture des offres se fera en un **(01) seul temps** et leur évaluation en **deux (02) étapes:**

- **1^{ère} étape :** Vérification de la conformité du dossier administratif de chaque soumissionnaire.
- **2^e étape :** Vérification des offres financières des entreprises dont les offres ont été reconnues techniquement qualifiées et administrativement conformes.

Les critères d'évaluation des offres sont les suivants :

14.1.1-Critères éliminatoires

14.1.1.1 -Pièces administratives

- a) Dossier incomplet ou pièces non conformes
- b) Pièce falsifiée ou non authentique.
- c) Absence de Caution de soumission
- d) Reference dans le domaine des fournitures/Acquisition

14.1.1.2 : Offre financière

- a) Offre financière incomplète ;
- b) Pièces non conformes ;
- c) Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;

15. Attribution du Marché

Le Maire de la Commune de Mokolo, Autorité Contractante attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre, qualifiée administrativement recevable, aura été évaluée **la moins-disante** après vérifications de ses prix et jugée substantiellement conforme au Dossier de la Demande de Cotation.

16. Délai de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagées par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus tous les jours, aux heures ouvrables, auprès du Chef service technique de la Commune de Mokolo.

Ampliations:

- PREFET/MT ;
- ARMP pour publication au JDM;
- DDMINMAPMT
- Président CIPM/COM-MOK;
- Affichage
- Archive

Mokolo, le **29 AVR 2024**

Le Maire de la Commune de Mokolo
(Autorité Contractante)



DR VOHOD DEGUIME
Médecin Hors Echelle

**PIECE 1: Notice of Consultation
ENGLISH version**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE

COMMUNE DE MOKOLO

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF TERRITORIAL
ADMINISTRATION

COUNCIL OF MOKOLO

INTERNAL TENDERS BOARD

CONSULTATION NOTICE FOR THE QUOTATION REQUEST

No..... /DC/C-MOK /CIPM/AG/2024 OF

IN EMERGENCY PROCEDURE FOR THE ACQUISITION OF AGRO-INDUSTRIAL PROCESSING
MATERIALS AND EQUIPMENT FROM THE CEAC OF MOKOLO (MOFOLÉ), MAYO-TSANAGA
DEPARTMENT,
FAR NORTH REGION

1 – PURPOSE OF THE CONSULTATION

As part of the MINADER Budget for the 2024 financial year, the Mayor of the Municipality of Mokolo (Contracting Authority), launches a consultation notice for the acquisition of agro-industrial processing materials and equipment from the ceac of Mokolo (Mofolé), Department of Mayo-Tsanaga, Far North Region..

2- CONSISTENCY OF WORK

The services to be carried out on the acquisition of agro-industrial processing materials and equipment from the ceac of Mokolo (mofolé) in the Commune of Mokolo.

3- PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation in this consultation is open on equal terms to all companies incorporated under Cameroonian law specializing in the acquisition of materials and equipment.

4 - FUNDING

The services covered by this consultation are financed on the MINADER budget, financial year 2024.

5- DELIVERY TIME

The maximum delivery time provided by the Contracting Authority is four (04) months.

6- CONSULTATION OF THE TENDER DOCUMENTS

Upon publication of this Notice, the Request for Quotation can be consulted during working hours with the head of technical service of the Municipality of Mokolo..

7- ACQUISITION OF THE CONSULTATION FILE

The Request for Quotation can be obtained from the Municipality of Mokolo, department of the Head of Technical Service, upon publication of this Notice, on presentation of a receipt for payment of a non-refundable sum for the purchase costs of the file of Twenty-five thousand (25,000) CFA francs from the Municipal Revenue of Mokolo.

8- PRESENTATION OF OFFERS

Tenders will be submitted according to the principle of a single envelope with the parts structured in three volumes and arranged as follows:

- Volume 1: Administrative File (envelope A);
- Volume: Financial file (envelope B)

The tenders so submitted will be placed in a simple envelope, closed and sealed bearing only the mention of the Notice of Consultation in question. The different parts of each offer will be numbered in the order of the AC and separated by spacers of the same color.

9- SUBMISSION OF TENDERS

Each offer, written in French or English, in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies marked as such, in accordance with the requirements of the File of the Request for Quotation, must be filed against receipt in closed envelopes, to the Municipality of Mokolo, no later than at 10 a.m. local time and must bear the words:

The different parts of each offer will be numbered with
CONSULTATION NOTICE FOR THE QUOTATION REQUEST
No..... /DC/C-MOK /CIPM/AG/2024 OF

**IN EMERGENCY PROCEDURE FOR THE ACQUISITION OF AGRO-INDUSTRIAL PROCESSING
MATERIALS AND EQUIPMENT FROM THE CEAC OF MOKOLO (MOFOLÉ), DISTRICT OF MOKOLO,
DEPARTMENT OF MAYO-TSANAGA,
FAR NORTH REGION.
FUNDING: BIP MINADER
FISCAL YEAR 2024.**

Funding: OWN RESOURCE OF THE MUNICIPALITY OF MOKOLO, Exercise: 2024 Imputation:

The different parts of each offer will be numbered
"To be opened only in counting session".

Tenders received after the deadline for submission of tenders will *not* be received.

10. RECEIPT OF OFFERS

Each tenderer must attach to its administrative documents a tender guarantee (in accordance with the model annexed hereto) established by a first-class bank approved by the Ministry in charge of finance and listed in Exhibit 12 of the DAO, in the amount of two hundred and twenty thousand (200,000) CFA francs, and valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the tenders.

Under penalty of rejection of the tender, the other required administrative documents (valid) must be produced in originals and in certified copies by the issuing service or an administrative authority, dating back less than three (03) months and valid on the day of the opening of the envelopes, in accordance with the stipulations of the Special Regulations of the Call for Tenders. They must be valid in accordance with the regulations in force.

11. OPENING OF THE FOLDS

The opening of the folds will be done in one (01) time on at 11 a.m. sharp in the deliberation room of the Municipality of Mokolo in the presence of the bidders.

Only tenderers may attend this opening session or be represented by a single person (even in the case of a grouping) of their choice with full knowledge of the file.

12. DEADLINE FOR TENDERERS TO RESPOND

For this Call for Tenders, the deadline for responding is set at twenty (20) calendar days to Companies wishing to participate from the date of publication of the Tender Notice.

13- DEADLINE FOR EXECUTION OF THE WORK

The maximum execution period provided by the Client for the completion of the work is two (02) calendar months. This period includes rainy periods, all bad weather and various constraints and runs from the date of notification of the Service Order to start the work, date of signature of the contract.

14- Evaluation of tenders;

The opening of tenders will be done in one (01) time and their evaluation in Two (02) steps:

- **1st step:** Verification of the conformity of the administrative file of each bidder.
- **Step 2:** Verification of the financial offers of companies whose offers have been recognized as technically qualified and administratively compliant.

14.1.1-Elimination criteria

14.1.1.1 - Administrative documents

- a) Incomplete file or non-conforming documents;
- (b) Falsified or non-authentic part.
- d) c) Turnover in the field of supplies during the last two (02) years less than Ten million (10,000,000) CFA francs

14.1.1.3: Financial offer

- a) Incomplete financial offer;
- (b) Non-conforming parts;
- c) Omission in the financial offer of a quantified unit price;
- d) Absence of price sub-detail;
- (e) Unrealistic and erroneous price under-detail.

14.1.2- essential criteria:

The evaluation of the technical tenders will be made on the basis of the following essential criteria:

- (a) Presentation;
- (b) Management staff of the enterprise;
- c) The construction equipment to be mobilized;;
- (d) The methodology of implementation;
- (e) References and pre-financing capacity of the enterprise.

15. Award of the Contract

The Mayor of the Municipality of Mokolo, Contracting Authority will award the contract to the tenderer whose tender, qualified administratively admissible, has been evaluated the lowest bidder after verification of its prices and deemed substantially in accordance with the File of the Request for Quotation.

16. Period of validity of tenders

Bidders remain bound by their tenders for a period of ninety (90) days, starting from the deadline set for the submission of tenders.

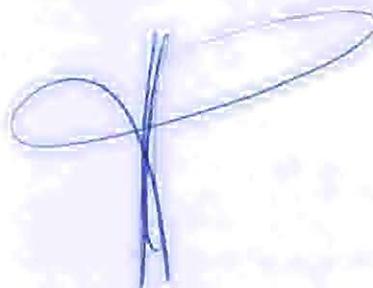
17. Additional Information

Additional technical information can be obtained every day, during working hours, from the Municipality of Mokolo, at the General Secretariat, from the Head of the Procurement Department.

Amps:

- - PREFET/MT;
- - ARMP for publication in the JDM;
- - DDMINMAPMT
- - President CIPM/COM-MOK;
- -Display
- -Archive

Mokolo, the
The Mayor of the Municipality
of Mokolo
(Contracting Authority)



Pièce N° 2 : Lettre d'Invitation à soumissionner

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE

COMMUNE DE MOKOLO

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF TERRITORIAL
ADMINISTRATION

COUNCIL OF MOKOLO

INTERNAL TENDERS BOARD

LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER

Monsieur, _____

Dans le cadre de l'exécution du budget MINADER de l'exercice 2024, le Maire de la Commune de Mokolo à Mokolo (**Autorité Contractante**), lance un Avis de Consultation L'ACQUISITION EN MATÉRIELS ET EQUIPEMENTS DE TRANSFORMATION AGRO-INDUSTRIEL DU CEAC DE MOKOLO (MOFOLÉ).

Nous vous prions de considérer la présente comme notre invitation à nous soumettre votre meilleure offre pour l'exécution desdites prestations.

Un dossier de consultation incluant les conditions de soumission, un descriptif des travaux à exécuter et les conditions contractuelles envisagées, est mis à votre disposition par la Commune de Mokolo. Ce dossier de consultation peut être retiré sur présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable au titre des frais d'achat du dossier de **Vingt-cinq**

mille francs (25 000) francs CFA auprès de la Recette Municipale de Mokolo et renseignement complémentaires auprès du chef service technique de la Commune de Mokolo à compter du pendant les jours ouvrables entre 10 heures et 15 heures 30 minutes.

A cet effet, vous trouverez ci-joint le bordereau des prix unitaires et le devis quantitatif de ces prestations que je vous demande de bien vouloir chiffrer et me le retourner au plus tard le à heures précises au Chef service technique de la Commune de Mokolo, et devra porter la mention:

«Avis de Consultation pour la Demande de Cotation N°..... /DC/C-MOK /CIPM/AG/2024

DU.....EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'ACQUISITION EN MATÉRIELS ET EQUIPEMENTS DE TRANSFORMATION AGRO-INDUSTRIEL DU CEAC DE MOKOLO (MOFOLÉ), ARRONDISSEMENT DE MOKOLO,

DEPARTEMENT DU MAYO-TSANAGA,

REGION DE L'EXTREME -NORD.

FINANCEMENT : BIP MINADER

EXERCICE 2024, ligne

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

Les offres seront dépouillées le à ____ 11__ heures précises dans la salle des réunions de la Commune de Mokolo.

Comptant sur votre participation, nous vous prions d'agréer, l'expression de ma considération distinguée.

Ampliations:

- PREFET/MT ;
 - ARMP pour publication au JDM;
 - DDMINMAPMT
 - Président CIPM/COM-MOK;
- Affichage

Mokolo, le _____

Le Maire de la Commune de Mokolo
(Autorité contractante)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE

COMMUNE DE MOKOLO

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF TERRITORIAL
ADMINISTRATION

COUNCIL OF MOKOLO

INTERNAL TENDERS BOARD

LETTER OF INVITATION TO TENDER

Sir, _____

As part of the Implementation of the MINADER budget for the financial year 2024, the Mayor of the Municipality of Mokolo in Mokolo (Contracting Authority), launches a Notice of Consultation THE ACQUISITION OF FOREST PLANTS in the Municipality of Mokolo.

Please consider this as our invitation to submit your best offer for the performance of these services.

A consultation file including the conditions of submission, a description of the work to be carried out and the contractual conditions envisaged, is made available to you by the Municipality of Mokolo.

This consultation file can be withdrawn on presentation of a receipt for payment of a non-refundable sum for the purchase costs of the file of twenty-five thousand francs (25,000) CFA francs from the Municipal Revenue of Mokolo and additional information from the head of technical service of the Municipality of Mokolo from during working days between 10 am and 3 pm 30 minutes.

To this end, you will find attached the schedule of unit prices and the quantitative estimate of these services that I kindly ask you to quantify and return it to me no later than at _____ hours sharp to the Chief Technical Service of the Commune of Mokolo, and shall bear the words:

**"Notice of Consultation for Request for Quotation No..... /DC/C-MOK /CIPM/AG/2024
OF..... IN EMERGENCY PROCEDURE FOR THE ACQUISITION OF FOREST PLANTS IN THE
MUNICIPALITY OF MOKOLO, DISTRICT OF MOKOLO, DEPARTMENT OF MAYO-TSANAGA,
REGION OF THE EXTREME NORTH.**

FUNDED BY: BIP MINADER

FINANCIAL YEAR 2024, line

Bids will be reviewed on at _____ 11 _____ hours sharp in the meeting room of the Commune of Mokolo

Counting on your participation, we ask you to accept, the expression of my distinguished consideration

Amps:

- . PREFET/MT
- DDMINMAPMT
- ARMP pour publication au JDM;
- Président CIPM/COM-Mokolo
- Affichage

Mokolo, the
The Mayor of the Municipality
of Mokolo
(Contracting Authority)

Pièce N° 3 :
REGLEMENT DE LA CONSULTATION

- Article 1 :** **Objet de la Consultation**
- Article 2 :** **Pièces contractuelles constitutives du dossier de Consultation**
- Article 3 :** **Conditions générales**
- Article 4 :** **Mode de présentation des offres**
- Article 5 :** **Ouverture des plis et évaluation des offres**
- Article 6 :** **Attribution de la Lettre-Commande**
- Article 7 :** **Notification de l'attribution de la Lettre-Commande**
- Article 8 :** **Procédure de passation de la Lettre-Commande**

Article 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente Consultation a pour objet L'ACQUISITION EN MATÉRIELS ET EQUIPEMENTS DE TRANSFORMATION AGRO-INDUSTRIEL DU CEAC DE MOKOLO (MOFOLÉ), le Département du Mayo-Tsanaga région de l'extrême Nord.

La Consultation est ouverte aux entreprises spécialisées dans le domaine et installées en territoire camerounais.

Article 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les pièces constitutives de la présente Consultation sont :

- l'Avis de Consultation ;
- la lettre d'invitation à soumissionner ;
- le Règlement de la Consultation ;
- les spécifications techniques ;
- le devis estimatif et quantitatif général ;
- les annexes.

Article 3 : CONDITIONS GENERALES

- Toutes les pièces remises par le soumissionnaire, à quelque titre que ce soit, en application de la présente consultation devront être établies exclusivement :
 - en langues française ou anglaise ;
 - en exprimant tous les prix en francs CFA.
- L'Autorité contractante pourra proroger la date limite de réception des offres mentionnées sur l'Avis de Consultation, en publiant un rectificatif. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- Toute offre remise après la date limite de réception sera irrecevable.
- Aucune offre déposée avant la date limite ne pourra être ni retirée ni modifiée.
- La durée de validité des offres est de trente (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.
- Le montant de l'offre sera fait sur la base de la parfaite connaissance des droits, impôts et taxes en vigueur en République du Cameroun et applicables aux Marchés Publics ; il fera apparaître le montant hors taxes (HT), la valeur des taxes et le montant toutes taxes comprises (TTC).
- Toutes les modifications sur le Dossier de Consultation seront communiquées à tous les fournisseurs ayant participé à la Consultation et la date d'ouverture des plis sera modifiée en conséquence.

Article 4 : MODE DE PRESENTATION DES OFFRES

Les offres seront présentées en Français ou en Anglais en six (07) exemplaires dont un (1) original et cinq (6) copies. Elles seront contenues dans trois (03) enveloppes fermées et scellées, comprenant :

Enveloppe A : Pièces administratives

Pour toute entreprise soumissionnaire :

A1 - Une déclaration timbrée indiquant l'intention de soumissionner et faisant apparaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués, et s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du Siège Social ;

A2- Le pouvoir de signature le cas échéant ;

A3 - Une attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire en cours de validité ;

A4 - Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances (pièce produite en original) ;

A5 - Une quittance d'achat du dossier d'Appel d'Offres d'un montant de 25 000 FCFA;

A6 - La caution de soumission dont le montant est de 200 000 FCFA pour le lot, d'une durée de validité de 120 jours, délivrée par une banque ou à l'assurance de 1^{er} ordre agréée par le Ministère en charge des Finances (pièce produite en original, et conforme au modèle) ;

A7- Une attestation de non exclusion des marchés publics signée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Pièce produite en Original) ;

A8 - Une attestation de soumission CNPS datant de moins de trois (03) mois, en cours de validité, certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé à la CNPS les sommes dont il est redevable (pièce produite en original) ;

A9 - Une attestation de non-redevance timbrée, en cours de validité, délivrée par le service des impôts du ressort du soumissionnaire (pièce produite en original) ;

A10 –attestation d'immatriculation timbrée ;

A11 – plan de localisation de l'entreprise timbré ;

A12 – Registre de commerce timbré ;

A13 - Procuration donnant pouvoir en cas de groupement d'entreprises (pièce produite en original) ;

A14- CCAP paraphé daté et signé ;

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A3, A7, A8 A9 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

A l'ouverture des offres, toute soumission non accompagnée des pièces ci-dessus ou non complétée jusqu'à la clôture de la séance de dépouillement sera purement et simplement rejetée.

N.B. - Toutes les pièces ci-dessus exigées seront produites en version originale lorsqu'il est ainsi demandé, ou en photocopies légalisées par l'autorité émettrice, en cours de validité.

- Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

- Il est recommandé que les copies des offres soient lisibles

Enveloppe B : Offre financière

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS APPELLATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page - Timbré à 1500 F CFA
C2	Bordereau des Prix Unitaires	original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres	Paraphé sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C3	Détail estimatif	original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphé sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page

Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par des intercalaires de couleur autre que le blanc.

Les deux (02) enveloppes seront placées dans une grande enveloppe elle-même fermée et scellée portant la mention suivante :

«Avis de Consultation pour la Demande de Cotation N° _____/AC/C-MOK/GIPM-AG/2024 DU _____ en procédure d'urgence L'ACQUISITION EN MATÉRIELS ET EQUIPEMENTS DE TRANSFORMATION AGRO-INDUSTRIEL DU CEAC DE MOKOLO (MOFOLÉ), Département du Mayo-Tsanaga, Région de l'Extrême-Nord.

Financement : Budget MINADER; Exercice 2024,

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

Article 5 : OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

L'ouverture des plis se fera en un (01) temps le _____ à __11__ heures précises dans la salle de délibérations de la Commune de Mokolo (secrétariat du Maire), en présence des soumissionnaires.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne (même en cas de groupement) de leur choix ayant une parfaite connaissance du dossier.

La Commission Départementale de Passation des Marchés Publics procédera par la suite à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres dans l'ordre suivant :

- Vérification de la conformité du dossier administratif de chaque soumissionnaire.
- évaluation technique des offres administrativement conformes.
- Vérification des offres financières des entreprises dont les offres ont été reconnues techniquement qualifiées et administrativement conformes.

L'analyse de la cohérence des prix sera faite ainsi que la vérification des montants totaux. Les erreurs de calcul seront corrigées.

A l'issue de cette vérification des offres au plan financier, la Commission Interne de Passation des Marchés Publics proposera au Maire de la Commune de Mokolo (**Autorité Contractante**), l'attribution du marché au soumissionnaire dont l'offre financière sera évaluée qualifiée techniquement la moins disante.

Article 6 : ATTRIBUTION DU MARCHE

La Commission Interne de Passation des Marchés Publics proposera l'attribution du marché au soumissionnaire dont l'offre sera la moins-disante.

Article 7 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION Du MARCHE

- 7.1. Le Maire de la Commune de Mokolo (**Autorité Contractante**), notifiera l'attribution du marché au soumissionnaire. Cette notification indiquera le montant arrêté au titre de l'exécution des prestations.
- 7.2. Dès que l'adjudicataire aura accepté toutes les conditions de l'adjudication, l'autorité contractante, informera les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues.

Article 8 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE

- 8.1. Le contrat résultant de la présente Lettre-Commande sera préparé, passé et exécuté selon les règles et procédures définies par le Code des Marchés Publics camerounais.
- 8.2. Le soumissionnaire retenu en recevra notification à son adresse officielle. Il devra, dans les dix (10) jours qui suivent, remplir toutes les formalités et notamment l'enregistrement du contrat.
- 8.3. Dans le cas où le soumissionnaire n'aura pas rempli ces obligations, le choix de celui-ci pourra être annulé sans aucun recours, et la Commission pourra proposer un nouvel adjudicataire suivant le même processus.

Pièce N° 4: SPECIFICATIONS TECHNIQUES

1. La commande porte sur L'ACQUISITION EN MATÉRIELS ET EQUIPEMENTS DE TRANSFORMATION AGRO-INDUSTRIEL DU CEAC DE MOKOLO (MOFOLÉ) dans la Commune de Mokolo.
2. La fourniture, le suivi est assuré par le fournisseur jusqu'au lieu de livraison. Les risques de toute nature liés à cette opération sont couverts par lui. Il doit par conséquent prendre toutes les dispositions pour que les MATÉRIELS ET EQUIPEMENTS DE TRANSFORMATION AGRO-INDUSTRIEL soient protégés.
3. Les MATÉRIELS ET EQUIPEMENTS DE TRANSFORMATION AGRO-INDUSTRIEL objet de la présente Consultation seront livrés à la Commune de MOKOLO.
4. Le délai maximum de fourniture est de **Deux (02) mois** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution de la Lettre-Commande.
5. Il revient au fournisseur de proposer dans son offre un calendrier de livraison entrant dans le délai sus-indiqué.
6. La réception des MATÉRIELS ET EQUIPEMENTS DE TRANSFORMATION AGRO-INDUSTRIEL se fera à la Commune de MOKOLO.
7. La commission de réception vérifiera la qualité des MATÉRIELS ET EQUIPEMENTS DE TRANSFORMATION AGRO-INDUSTRIEL ainsi que sa nature.
8. En cas de conformité, la commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé par les membres de la commission de réception et par le fournisseur.
9. En tout état de cause, dans le cas d'espèce, le contrat est régi par le chapitre IV du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés des fournitures passés au nom de l'Etat.
10. Le fournisseur devra garantir que les MATÉRIELS ET EQUIPEMENTS DE TRANSFORMATION AGRO-INDUSTRIEL livrés dans le cadre de la présente Consultation sont en état de vie.
11. Il devra en outre garantir que ces derniers ne subiront aucune défectuosité due à leur conception, ou à tout autre acte ou omission du fournisseur.

**Pièce n°4: Cahier des Clauses
Administratives Particulières (CCA)**

Table des matières

Chapitre I: Généralités		36
Article1	:Objet du marché.....	36
Article2	:Procédure de Passation du Marché.....	
Article3	Définitions et attributions (CCAG Article2 complété).....	
Article4	:Langue, loi et réglementation applicables.....	
Article5	:Pièces constitutives du marché (CCAG Article4).....	
Article6	:Textes généraux applicables.....	
Article7	: Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés).....	
Article8	:Ordres de service (CCAG Article 8).....	
Article9	:Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9).....	
Article10	Personnel de l'entrepreneur r(CCAGArticle15complété).....	
 Chapitre II: Clauses Financières		39
Article11	:Garanties et cautions(CCAGArticles29et41complétés).....	
	39	
Article12	:Montant du marché (CCAGArticles18et19complétés).....	39
Article13	:Lieu et mode de paiement.....	39
Article14	:Variation des prix(CCAGArticle20).....	39
Article15	:Formules de révision des prix (CCAGArticle21).....	39
Article16	:Formules d'actualisation des prix (CCAGArticle21).....	39
Article17	:Travaux en régie (CCAGArticle22complété).....	39
Article18	:Valorisation des travaux (CCAGArticle23).....	40
Article19	:Valorisation des approvisionnements (CCAGArticle24complété).....	40
Article20	:Avances(CCAGArticle28).....	40
Article21	:Règlement des travaux (cf.art.26,27et30CCAGcomplétés).....	40
Article22	:Intérêts moratoires (CCAGArticle31).....	40
Article23	:Pénalités de retard (CCAGArticle32complété).....	41
Article24	:Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAGArticle33).....	41
Article25	:Décompte final (CCAGArticle34).....	41
Article26	:Décompte général et définitif(CCAGArticle35).....	41
Article27	:Régime fiscal et douanier(CCAGArticle36).....	41
Article28	:Timbres et enregistrement des marchés(CCAGArticle37).....	41

Chapitre III: Exécution des Travaux	42
Article29 :Délais d'exécution du marché (CCAGArticle38)	42
Article30 :Rôles et responsabilités de l'entrepreneur(CCAGArticle40)	42
Article31 :Mise à disposition des documents et du site(CCAGArticle42)	42
Article32 :Assurances des ouvrages et responsabilités civiles(CCAGArticle45)	42
Article33 :Consistance des travaux(CCAGArticle46)	42
Article34 :Pièces à fournir par l'entrepreneur (CCAGArticle49complété)	42
Article35 :Organisation et sécurité des chantiers (CCAGArticle50)	43
Article36 :Implantation des ouvrages(CCAGArticle52)	43
Article37 :Sous-traitance(CCAGArticle54)	43
Article38 :Laboratoire de chantier et essais (CCAGArticle55)	43
Article39 :Journal de chantier (CCAGArticle56complété)	43
Article40 :Utilisation des explosifs (CCAGArticle60)	43
Chapitre IV: De la réception	44
Article41 :Réception provisoire (CCAGArticle67)	44
Article42 :Documents à fournir après exécution(CCAGArticle68)	44
Article43 :Délai de garantie(CCAGArticle70)	44
Article44 :Réception définitive(CCAGArticle72)	44
Chapitre V: Dispositions diverses	45
Article45 :Résiliation du marché(CCAGArticle74)	45
Article46 :Cas de force majeure(CCAGArticle75)	45
Article47 :Différends et litiges (CCAGArticle79)	45
Article48 :Edition et diffusion du présent marché	45
Article 49 et dernier: Entrée en vigueur du marché	45

I: Généralités

Article 1: Objet du marché

Le présent marché a pour objet D'URGENCE POUR L'ACQUISITION EN MATÉRIELS ET EQUIPEMENTS DE TRANSFORMATION AGRO-INDUSTRIEL DU CEAC DE MOKOLO (MOFOLÉ), DEPARTEMENT DU MAYO-TSANAGA, REGION DE L'EXTREME-NORD..

Article 2: Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé par Appel d'Offre National Ouvert N°/AONO/C-MOKOLO/CIPM/AG/2024 DUen Procédure D'URGENCE.

Article 3: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales (Cf. code)

- L'Autorité contractante est: **Le Maire de la commune de Mokolo** il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation ;

- L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des travaux est : **Le Ministre en charge des Marchés publics ; La Délégation Départementale des Marchés Publics du Mayo-Tsanaga.**

- Le Maître d'Ouvrage est : **Le Maire de la Commune de Mokolo**, Il représente l'administration bénéficiaire des travaux ;

- Le Chef de service du marché est : **Le Chef service technique de la Commune de MOKOLO** ; Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

- L'Ingénieur du marché est : **Le Délégué du MINADER du Mayo-Tsanaga;**

- Le Maître d'Œuvre est: **Le service technique de la Commune de Mokolo.**

- L'entrepreneur est : **'Entreprise titulaire du marché.**

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : **Le Maire de la Commune de Mokolo**

- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est: **Le Maire de la Commune de Mokolo**

- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est: **LE Receveur de la commune de Mokolo**

-Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché sont : l'Autorité Contractante, le Chef de Service du Marché et l'Ingénieur du Marché.

Attribution de la mission de contrôle :

3.3. Le Maître d'Œuvre.

3.3.1. Missions : Il établit les ordres de service à caractère technique, approuve la qualité des matériels. Il établit aussi contradictoirement avec le cocontractant les attachements des travaux exécutés.

Dans le cadre de sa mission de contrôle de la réalisation physique des marchés publics, prescrite à l'article 34(1) du Décret 2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics, les représentants de l'Autorité Contractante descendront

régulièrement sur le terrain afin de s'assurer de l'effectivité de la réalisation des prestations, objet du marché. A cet effet, ils auront libre accès au chantier et à tous les documents contractuels ou informations, liés à l'exécution du marché.

3.3.2. Moyens mis à la disposition de la mission de contrôle (A compléter le cas échéant).

Article4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le *[Français ou l'Anglais.]*

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article5: Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP);
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N°033/CAB/PMdu13 février 2007;
8. Les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article6: Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après:

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP);
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires;
6. PLANTS, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques.
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N°033/CAB/PMdu13 février 2007;
8. Les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article6: Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après:

1. La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement;

2. Le Code minier;
3. Les textes régissant les corps de métier;
4. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
5. le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
6. Le décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ;
7. Le décret n° 2012 /074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions des Marchés modifié et complété par le décret N° 2013/271 du 05 août 2013 ;
8. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
9. décret N°2018/366 du 20 JANVIER 2018 portant code des marchés publics ;
10. La circulaire N°001/CAB/PR du 19 JANVIER 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Public
11. *Circulaire n° 00000006/C/MINFI du 30 Déc. 2022 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024.*
12. Les normes en vigueur;
13. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article7: Communication

(CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après:

a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire l'entrepreneur,

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de **Mokolo** chef-lieu de la Région dont relèvent les travaux.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire le Maître d'œuvre.

Madame/Monsieur le Maire de la Commune de **Mokolo** avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité contractante, au Chef de service, à l'ingénieur, au Maître d'Œuvre, le cas échéant.

c. Dans le cas où l'Autorité Contractante est : Le Maire.

Madame/Monsieur le Maire de la Commune de **Mokolo** avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'ingénieur et au Maître d'Œuvre le cas échéant.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service.

Article8:Ordres de service (CCAG Article8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis

avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement EMERGENCY du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Cocontractante, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation D'URGENCE qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un **déla** maximum de 30 jours à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Maître d'Ouvrage. **Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence du Maître d'Ouvrage Délégué, se substitue à lui et procède à ladite notification.**

Article9: Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article9)

9.1 Le marché est à tranche ferme.

Article10: Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les 15 jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de 08 jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités [A préciser].

10.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

Chapitre II: Clauses financières

Article 11: Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du marché et doit être fourni au plus tard vingt (20) jours après notification de l'ordre de service de démarrer les travaux. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Une avance de démarrage d'un montant équivalent à vingt pour cent (20%) du montant du marché pourra être accordée au Cocontractant sur sa demande. Cette avance sera garantie par une caution solidaire à cent pour cent (100%) délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre chargé des finances sur la base des critères de la COBAC.

L'avance de démarrage sera remboursée par décompte, d'une proportion de : 50% premier décompte, décompte 50% deuxième décompte et 100% si décompte unique.

Article 12: Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de _____ (en chiffres) (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA: _____ (____) francs CFA

- Montant de la TVA: _____ (____) francs CFA

- Montant de l'AIR : _____ (____) francs CFA

- Net à percevoir = (____) francs CFA.

Article 13: Lieu et mode de paiement

13.1 Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante:

a. Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

Pour les règlements en devises, (*le cas échéant*) soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

Article 14: Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes et non révisibles

a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisibles.
b. La révision est «gelée» à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (sans objet).

Article 15: Formules de révision des prix (CCAG Article 21)

Non applicable

Article 16: Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)

Sans objet

17: Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

17.1. Le pourcentage des travaux en régie est de 2% du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant

Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes:

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés

pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%);

- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25 % pour tenir compte des frais généraux, bénéfiques et aléas propres à l'entrepreneur.

Article 18: Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce marché est à prix unitaire et forfaitaires.

Article 19: Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

19.1. Il n'existe pas de règlement propre aux approvisionnements du chantier. Toutefois, l'ingénieur pourra les évaluer au cas

19.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 20: Avances (CCAG article 28)

20.1. Le Maître d'Ouvrage autorisera une avance de démarrage égale à 20 % du montant du marché

20.2 Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

20.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'entrepreneur.

0.5 La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulée dans le dossier d'appel d'offres.

Article 21: Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit:

- [100-2.2 et/ou - (7.5 ou 15)]% versé directement au compte de l'entrepreneur;
- 2,2% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur ;
- 7.5% ou 15% versé au Trésor public au titre de la TSR dû par l'entrepreneur ;

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au Ministère en charge des Marchés Publics pour visa préalable.

Les paiements seront effectués par le Maître d'Ouvrage dans un délai maximum de jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

21.3. Décompte d'avance de démarrage (le cas échéant).

21.4 Visa préalable au paiement des décomptes

La transmission de tout décompte définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement sera subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise à son représentant sur le site le cas échéant.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état de sommes dues conformément à l'article 88 du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant Code des Marchés Publics.

23: Pénalités (CCAG Article 32 complété)

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

a. Un deux millièmes (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché;

b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels

A. Pénalités spécifiques [montant à préciser]

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif : (0.25 % du montant TTC du marché) ;
- Remise tardive des assurances ;(0.25 % du montant TTC du marché) ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur ;(0.25 % du montant TTC du marché).
- Modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique (0,25%) du montant TTC du Marché.

Article 24: Règlement en cas de groupement d'entreprises(CCAG Article 33)

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous-traitants, le cas échéant.

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

Article 25: Décompte final (CCAG Article 34)

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze jours (15) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le Chef de service dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'œuvre.

25.3. L'Entrepreneur lui-même dispose d'un délai de sept (7) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 26: Décompte général et définitif(CCAG Article 35)

26.1. A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dispose d'un délai de dix (10) jours pour dresser le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend:

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. L'Entrepreneur lui dispose d'un délai de sept (7) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature

Article27: Régime fiscal et douanier (CCAG Article36)

Le décret N°2003/651/PMdu16avril2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics .La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment:

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché;
- des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
- des droits et taxes communaux,
- des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article28: Timbres et enregistrement des marchés (CCAGArticle37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

Chapitre III: Exécution des travaux

Article29 : Consistance des prestations/latrine

Les travaux comprennent notamment : *

- Les travaux préparatoires ;
- Acquisition des semences;
- Acquisition de compost
- Acquisition de plastique (pots)
- Produits phytosanitaire(optimal)
- Confection des plaques pour identification des espèces

Article30: Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article31: Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : quatre (04) Mois

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article32: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'Œuvre en 07 exemplaires à chaque début de phase des travaux.

Article 33: Mise à disposition des documents et du site (CCAGArticle42)

L'exemplaire reproductible des PLANTS figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis

par le Maître d'Œuvre.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article34: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAGArticle45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze(15) jours à compter de la notification du marché :

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise;
- Assurance " Tous risques chantier";
- Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.

Article35:Pièce à fournir par l'entrepreneur

(Article49complété)

34.1. Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis du Maître d'œuvre et l'Ingénieur du marché le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de plan d'assurance qualité (PAQ) et son plan de gestion environnemental.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec:

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION";
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit(8) jours pour présenter un nouveau. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Maître d'Œuvre.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le chef de service ou le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

34.2.Projet d'exécution

a. Le dossier des PLANTS d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Maître d'Œuvre un (1) mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit (8) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

34.3. Autres, le cas échéant.

Article 35: Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

35.1. Les panneaux seront placés à l'accès des lieux d'exécution des travaux et devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

Les inscriptions sur les panneaux doivent contenir les informations suivant le dimensionnement de ces derniers. Les inscriptions sur les panneaux doivent être indiquées par l'ingénieur du marché

35.2 Indiquer, les mesures particulières, demandées à l'entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et des sécurités et pour la circulation autour du ou dans le site.

Article 36: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de 07 jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 37: Sous-traitance (CCAG Article 54)

La part des travaux à sous-traiter est de 25% du montant du marché de base et de ses avenants

Article 38: Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

38.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

38.2. Le Chef de service dispose d'un délai de 07 jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article 39: Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur, le cas échéant et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours.

39.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Chapitre IV: De la réception

Article 41: Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Chef de service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

41.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception.

41.2. Constatation éventuel du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

41.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif:

1. *Le Maître d'Ouvrage ou son représentant (Administration bénéficiaire) - Président dument Mandaté*
2. *Le Maître d'œuvre, Rapporteur ;*
- 3.
4. *L'ingénieur du marché, Membre*
5. *Le DD MINMAP, Observateur ;*
6. *Le Chef de Service du marché, Membre ;*
7. *Le Comptable-matières; Membre*
8. *L'Entrepreneur ou son représentant, Observateur*

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins [10 jours] avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise la période de garantie.

41.4. Ce marché ne pourra pas faire l'objet de réception partielle.

Article 42: Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

42.1. Après la visite de pré-réception technique, le Cocontractant est tenu de déposer auprès du Maître d'œuvre les PLANTS de recollement pour approbation.

Article 43: Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72)

44.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

44.2. Le Maître d'Œuvre ne sera pas membre de la commission.

44.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V: Dispositions diverses

Article 45: Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2018/366 du 20 JANVIER 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 46: Cas de force majeure (CCAG Article 75)

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà des quels aucune réclamation ne sera admise sont:

- pluie: 200 millimètres en 24 heures;
- vent: 40 mètres par seconde;
- crue: la crue de fréquence décennale.

Article 47: Différends et litiges (CCAG Article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente au lieu d'exécution des travaux, sous réserve des dispositions suivantes:

Article 48: Edition et diffusion du présent marché

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au chef de service.

Article 49 et dernier: Entrée en vigueur du marché

Présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

Pièce N° 5 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°Ref	DESIGNATIONS	UNITE	P. UNITAIRE EN CHIFFRE	P. UNITAIRE EN LETTRE
24-001-160246	PLAT VERRE 20X20CM	U		
24-001-160242	THERMOS INOX GEEPAS 4109 1,5L	U		
24-001-161042	COUPEAU DE CUISINE 5PCS EXCELLENT HOUSEWARE	U		
24-001-161043	COUPEAU DE TABLE 5PCS EXCELLENT HOUSEWARE	U		
24-001-161269	TROUSSEAUX DE CULLERES	U		
27-001-180474	CUISINIERE DELTA 60X60X90 BRN 05FOYERS	U		
24-001-161267	TROUSSEAUX DE FOURCHETTES	U		
32-001-160018	NAPPE DE TABLE RECTANGLE 140X200CM 100% COTON	U		
04-012-160096	TABLE BASSE RONDE EN BOIS 60CM GRIS	U		
	CHAISE	U		
27-002-161204	MARMITE N°4	U		
27-002-160441	MARMITE N°6	U		
27-001-160370	CAFETIERE MOULINEX SUBITO MINI 6 TASSES	U		
27-001-160239	MOULINEX TURBOMIN PLUS 300W 800 ML	U		
24-001-161494	CONGELATEUR ICEBERG BD 450 C 423 L	U		
27-001-160313	MIXEUR SEVERIN BLENDER 1.5L EN INOX 550W	U		
27-001-160020	REFRIGERATEUR LG GIC-131-SLQ 90L GRIS	U		
27-002-161358	COCOTTE MINUTE SONICA 28CM -11 LITRES	U		
24-002-160119	VERRE EXTRA RESISTANT 36CL	U		
27-002-161610	FILTRE A EAU SO-PURE A 3 BOUGIES (GRAND MODELE)	U		
27-002-161208	CUVETTE ALUBASS DE 18	U		
27-002-161323	SEAU EN ALUMINIUM ALUBASSA 12L	U		
	FU A EAU EN PLASTIQUE	U		
08-001-160091	BAFFLE PRO SONY MAX 1000W	U		
04-001-160063	CONSOLE EN BOIS (CONFORT HOUSE)	U		
27-001-160261	EMETTEUR	U		
01-007-160190	RALLONGE MULTIPRISES LIGHT WAVE EXT-715-2P	U		
37-004-160190	REGULATEUR DE TENSION LIGHT WAVE LW-DAVRC- 3000VA	U		
01-007-160243	RALLONGE MULTIPRISES LIGHT WAVE EXT 714-2P 4PRISES	U		
37-015-180044	VIDEO PROJECTEUR EPSON SONY XGA	U		
27-003-180745	POELE TEFAL PLEASURE D 28CM	U		
38-000-180236	MICRO POUR SALLE DE CONFERENCE NEARTRON	U		
31-003-180574	CLASSEUR PERSONNALISABLE EN PVC 65MM	U		
31-002-180110	BLOC NOTE SPIRALE PRESTIGE COUVERTURE LAVABLES 500 PAGES A4	U		
27-003-180269	FOUET INOX/COMFORT TOUCH/TEFAL	U		
27-003-180333	COUPEAU DE CUISINE 33CM 3ASS EXCELLENT HOUSE WARE	U		
04-001-180118	FAUTEUIL BUREAU	U		
	FAUTEUIL BUREAU	U		
04-002-180179	TABLE DE BUREAU EN BOIS PRELAQUE MARRON MODELE C083 1,60M CODE 110200	U		
	TABLE CONFERENCE MODULABLE	U		
	PLACARD EN BOIS	U		
27-002-180520	PLAT A FOUR MARINEX RECTANGULAIRE1.6L	U		
	PLAT A MANGER	U		

	PLATEAU DE SERVICE	U		
	VERRE A EAU	U		
	COUPE JUS	U		
	CARRAFFE	U		
	ARMOIRE MEUBLE DE CUISINE	U		

Fait à _____, le _____

Pièce N° 6 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET
ESTIMATIF

DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

N°Ref	DESIGNATIONS	UNITE	QTES	P. UNITAIERE	P.TOTAL
24-001-160246	PLAT VERRE 20X20CM	U	100		
24-001-160242	THERMOS INOX GEEPAS 4109 1,5L	U	4		
24-001-161042	COUTEAU DE CUISINE 5PCS EXCELLENT HOUSEWARE	U	5		
24-001-161043	COUTEAU DE TABLE 5PCS EXCELLENT HOUSEWARE	U	5		
24-001-161269	TROUSSEAUX DE CULLERES	U	20		
27-001-180474	CUISINIERE DELTA 60X60X90 BRN OSFOYERS	U	4		
24-001-161267	TROUSSEAUX DE FOURCHETTES	U	20		
32-001-160018	NAPPE DE TABLE RECTANGLE 140X200CM 100% COTON	U	20		
04-012-160096	TABLE BASSE RONDE EN BOIS 60CM GRIS	U	10		
	CHAISE	U	150		
27-002-161204	MARMITE N°4	U	4		
27-002-160441	MARMITE N°6	U	3		
27-001-160370	CAFETIERE MOULINEX SUBITO MINI 6 TASSES	U	4		
27-001-160239	MOILINEX TURBOMIN PLUS 300W 800 ML	U	4		
24-001-161494	CONGELATEUR ICEBERG BD 450°C 423 L	U	1		
27-001-160313	MIXEUR SEVERIN BLENDER 1.5L EN INOX 550W	U	3		
27-001-160020	REFRIGIGERATEUR LG GIC-131-SLQ 90L GRIS	U	1		
27-002-161358	COCOTTE MINUTE SONICA 28CM -11 LITRES	U	4		
24-002-160119	VERRE EXTRA RESISTANT 36CL	U	60		
27-002-161610	FILTRE A EAU SO-PURE A 3 BOUGIES (GRAND MODELE)	U	2		
27-002-161208	CUVETTE ALUBASS DE 18	U	10		
27-002-161323	SEAU EN ALIMINIUM ALUBASSA 12L	U	10		
	FU A EAU EN PLASTIQUE	U	2		
08-001-160091	BAFFLE PRO SONY MAX 1000W	U	3		
04-001-160063	CONSOLE EN BOIS (CONFORT HOUSE)	U	1		
27-001-160261	EMETTEUR	U	2		
01-007-160190	RALLONGE MULTIPRISES LIGHT WAVE EXT-715-2P	U	10		
37-004-160190	RÉGULATEUR DE TENSION LIGHT WAVE LW-DAVRC-3000VA	U	6		
01-007-160243	RALLONGE MULTIPRISES LIGHT WAVE EXT 714-2P 4PRISES	U	10		
37-015-180044	VIDEO PROJECTEUR EPSON SONY XGA	U	2		
27-003-180745	POELE TEFAL PLEASURE D 28CM	U	10		
38-000-180236	MICRO POUR SALLE DE CONFERENCE NEARTRON	U	4		
31-003-180574	CLASSEUR PERSONNALISABLE EN PVC 65MM	U	20		
31-002-180110	BLOC NOTE SPIRALE PRESTIGE COUVERTURE LAVABLES 500 PAGES A4	U	20		
27-003-180269	FOUET INOX/COMFORT TOUCH/TEFAL	U	20		
27-003-180333	COUTEAU DE CUISINE 33CM 3ASS EXCELLENT HOUSE WARE	U	20		
04-001-180118	FAUTEUIL BUREAU	U	2		
	FAUTEUIL BUREAU	U	4		
04-002-180179	TABLE DE BUREAU EN BOIS PRELAQUE MARRON MODELE C083 1,60M CODE 110200	U	6		
	TABLE CONFERENCE MODULABLE	U	1		
	PLACARD EN BOIS	U	7		
27-002-180520	PLAT A FOUR MARINEX RECTANGULAIRE1.6L	U	10		
	PLAT A MANGER	U	150		
	PLATEAU DE SERVICE	U	30		
	VERRE A EAU	U	100		

	COUPE JUS	U	100		
	CARRAFFE	U	10		
	ARMOIRE MEUBLE DE CUISINE	U	1		
	TOTAL HORS TAXE				
	TVA				
	IR				
	MONTANT TTC				
	MONTANT NET A PAYER				

Arrêté le présent devis à la somme de :

..... francs cfa

toutes taxes comprises

Fait à _____, le _____

Le soumissionnaire,

Pièce N° 7 : PROJET DU MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET
DEVELOPPEMENT LOCAL

COMMUNE DE MOKOLO

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND
LOCAL DEVELOPMENT

COUNCIL OF MOKOLO

INTERNAL TENDERS BOARD

LETTRE COMMANDE N° _____/LC/MINMAP/CDPMMT-AG/2024 PASSEE APRES AVIS DE
CONSULTATION EN PROCEDURE D'URGENCE DU _____ AVEC _____ POUR
L'EXECUTION DES TRAVAUX DE _____

TITULAIRE DU MARCHÉ : _____

BP Tél/Fax

N° R.C : _____

N° CONTRIBUTABLE : _____

N° COMPTE BANCAIRE : _____

BANQUE : _____

OBJET DU MARCHÉ : TRAVAUX DE _____

LIEU D'EXECUTION : _____

MONTANT DU MARCHÉ : MONTANT T.T.C en lettres et en chiffres _____

MONTANT T.V.A. en lettres et en chiffres _____

MONTANT H.T. en lettres et en chiffres _____

DELAI D'EXECUTION : _____ MOIS

FINANCEMENT : RESSOURCE PROPRE DE LA COMMUNE DE MOKOLO

Exercice 2024, ligne : 220-150

SOUSCRITE LE: _____

APPROUVEE LE : _____

NOTIFIEE LE : _____

ENREGISTREE LE : _____

ENTRE :

LA COMMUNE DE MOKOLO REPRESENTEE PAR MONSIEUR LE DELEGUE DEPARTEMENTAL DES MARCHES PUBLICS DU MAYO TSANAGA, Ci-après désigné

"L'Autorité Contractante "

D'UNE PART,

ET :

L'ENREPRISE.....BP Tél/Fax

N° R.C :

N° CONTRIBUTABLE :

N° COMPTE BANCAIRE :

Représentée par..... ci-après désignée

" L'Entrepreneur "

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

SOMMAIRE DU MARCHÉ

TITRE I : CAHIER DES SPECIFICATIONS PARTICULIERES

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

- ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ
- ARTICLE 2 - LOIS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES
- ARTICLE 3 - PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ
- ARTICLE 4 - LANGUE APPLICABLE AU MARCHÉ
- ARTICLE 5 - DOCUMENTS CONTRACTUELS
- ARTICLE 6 - DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS
- ARTICLE 7 - REPRESENTANT DU COCONTRACTANT
- ARTICLE 8 - CONSISTANCE DES TRAVAUX
- ARTICLE 9 - ORDRES DE SERVICE ET CORRESPONDANCES
- ARTICLE 10 - DOMICILE DU COCONTRACTANT

CHAPITRE II - EXECUTION DES TRAVAUX

- ARTICLE 11 - CONNAISSANCE DES LIEUX ET CONDITIONS GENERALES DES TRAVAUX
- ARTICLE 12 - ROLE ET RESPONSABILITE DU COCONTRACTANT
- ARTICLE 13 - SOUS-TRAITANCE
- ARTICLE 14 - TRAVAUX EN REGIE D'ENTREPRISE
- ARTICLE 15 - PLANTS ET DOCUMENTS D'EXECUTION
- ARTICLE 16 - RESEAUX PUBLICS ET PRIVES
- ARTICLE 17 - MATERIEL ET PERSONNEL A METTRE EN PLACE
- ARTICLE 18 - REMPLACEMENT DU PERSONNEL D'ENCADREMENT
- ARTICLE 19 - PROJET D'EXECUTION DES TRAVAUX
- ARTICLE 20 - INTERDICTION DE TRAVAILLER LA NUIT, LES DIMANCHES ET LES JOURS FERIES.
- ARTICLE 21 - DEMOLITION DES OUVRAGES DEFECTUEUX ET ENLEVEMENT DES MATERIAUX REFUSES
- ARTICLE 22 - MODIFICATION DES OUVRAGES
- ARTICLE 23 - MATERIAUX
- ARTICLE 24 - BREVET D'INVENTION
- ARTICLE 25 - DELAI D'EXECUTION
- ARTICLE 26 - PENALITES DE RETARD
- ARTICLE 27 - RECEPTION PROVISOIRE
- ARTICLE 28 - DELAI DE GARANTIE
- ARTICLE 29 - ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE
- ARTICLE 30 - RECEPTION DEFINITIVE
- ARTICLE 31 - ACCES AU CHANTIER
- ARTICLE 32 - ATTRIBUTIONS DU MAITRE D'ŒUVRE
- ARTICLE 33 - REUNIONS DE CHANTIER
- ARTICLE 34 - JOURNAL DE CHANTIER
- ARTICLE 35 - MISE A DISPOSITION DES LIEUX
- ARTICLE 36 - MAINTIEN DE LA CIRCULATION
- ARTICLE 37 - MESURES DE SECURITE
- ARTICLE 38 - DOMMAGES AUX PROPRIETAIRES DANS L'EMPRISE DES TRAVAUX
- ARTICLE 39 - SUJETIONS RESULTANT DU VOISINAGE D'AUTRES CHANTIERS
- ARTICLE 40 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
- ARTICLE 41 - REMISE EN ETAT DES LIEUX

CHAPITRE III - CLAUSES FINANCIERES

- ARTICLE 42 - MONTANT DU MARCHÉ
- ARTICLE 43 - CONSISTANCE DES PRIX
- ARTICLE 44 - SOUS-DETAIL DES PRIX
- ARTICLE 45 - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - VARIATION DANS LA MASSE DES TRAVAUX ET DANS LA NATURE DES OUVRAGES
- ARTICLE 46 - MODE DE REGLEMENT DES TRAVAUX
- ARTICLE 47 - REGLEMENT DES TRAVAUX EN REGIE D'ENTREPRISE
- ARTICLE 48 - LIEU ET MODE DE PAIEMENT
- ARTICLE 49 - AVANCE DE DEMARRAGE
- ARTICLE 50 - CAUTIONNEMENT DEFINITIF
- ARTICLE 51 - RETENUE DE GARANTIE
- ARTICLE 52 - NANTISSEMENT
- ARTICLE 53 - ASSURANCES
- ARTICLE 54 - VARIATION DES PRIX
- ARTICLE 55 - TIMBRE ET ENREGISTREMENT
- ARTICLE 56 - REGIME FISCAL ET DOUANIER

CHAPITRE IV - CLAUSES DIVERSES

- ARTICLE 57 - RISQUES, RESERVES ET CAS DE FORCE MAJEURE
- ARTICLE 58 - LEGISLATION CONCERNANT LA MAIN D'ŒUVRE
- ARTICLE 59 - REGLEMENT DES LITIGES
- ARTICLE 60 - MISE EN FORME ET REPRODUCTION DU MARCHÉ
- ARTICLE 61 - RESILIATION DU MARCHÉ
- ARTICLE 62 ET DERNIER - VALIDITE DU MARCHÉ

TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX (BP)

TITRE IV : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

DOCUMENTS A INSERER (avant la page de signature):

CCAP (Règlement)

CCTP

BP

DE

PAGE _____ ET DERNIERE DE LA LETTRE COMMANDE N° _____ /LC/C-MOK/CIPM-AG/2024 PASSEE APRES AVIS DE CONSULTATION POUR LA DEMANDE DE COTATION AVEC L'ENTREPRISE _____ POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE _____
 DELAI D'EXECUTION : DEUX (02) Mois

MONTANT:

MONTANT FCFA	MONTANT TOTAL
TTC	
HTVA	
TVA (19,25%)	
I.R (2,2 % OU 5,5%)	
Net à Mandater	

<p>Lue et acceptée par le Cocontractant</p> <p>_____, le _____</p>
<p>Signée par le Maire de la Commune de Mokolo (Autorité Contractante)</p> <p>Mokolo, le _____</p>
<p>ENREGISTREMENT</p>

Pièce N° 8 : FORMULAIRES

FORMULAIRE 1 : MODELE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné, (Nom et prénoms du mandataire)

Agissant au nom et pour le compte (Entreprises ou Groupement d'entreprises),

En vertu de ma qualité (Fonction du signataire),

Déclare sous peine de sanctions édictées par l'article 2 du décret n°54/596 du 11 juin 1945 :

- Que le soumissionnaire en question est inscrit sous le n° RC du registre du commerce.
- Qu'il n'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire
- Qu'aucun des gérants, administrateurs ou directeurs de l'entreprise ne tombe sous le coup des condamnations, déchéances ou sanctions prévues par la loi n°47/1635 du 30 août 1947 relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles ;
- Que le soumissionnaire en question ne tombe pas sous le coup de l'exclusion prévue par le dernier alinéa de l'article 37 de l'Ordonnance n°53/704 du 29 août 1953 relatif au maintien ou rétablissement de la libre concurrence industrielle et commerciale.

En vertu de quoi, j'ai (nous avons) l'honneur de soumissionner pour le soumissionnaire dans le cadre du Présent Appel de Consultation, en vue de l'exécution des prestations de; Département du Mayo-Tsanaga; Région de l'Extrême-Nord.

Fait à....., le.....

Nom et prénoms du signataire

Fonction

FORMULAIRE 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [incliquer le nom et la qualité du signataire]
représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à
inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées à l'Avis de consultation pour la demande de cotation n° (y compris l'(es) additif(s)) pour l'exécution des travaux de

..... à la commune de Mokolo ; Département du Mayo-Tsanaga ; Région de l'Extrême-Nord.

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.
- Remets, revêtus de ma signature, le Bordereau des Prix Unitaires ainsi que le Devis Estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le Dossier de la Demande de Cotation.
- Me soumet et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier de la Demande de Cotation, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

FORMULAIRE n° 3 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour l'exécution des travaux de ; Département du Mayo-Tsanaga; Région de l'Extrême-Nord; ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions

ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à, le

FORMULAIRE n° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser les travaux de; Département du Mayo-Tsanaga; Région de l'Extrême-Nord.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 5 % du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous,

[nom et adresse de banque], représentée par

[noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de (en chiffres et en lettres).

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai d'un mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[signature de la banque]

FORMULAIRE N°6: MODÈLE D'ATTESTATION DE VISITE DU PARC AUTOMOBILE (direction de service d'hygiène)

Je soussigné _____, (nom, prénom, fonction)

Représentant de l'Entreprise _____, (nom de l'entreprise)

Atteste sur l'honneur avoir effectué la reconnaissance du lieu de livraison de.....;

Département du Mayo-Tsanaga; Région de l'Extrême-Nord, conformément au dossier de la Demande de Cotation n°

_____.

Fait à _____, le _____

Signature

MAÎTRE D'OUVRAGE

(Signature)

FORMULAIRE N°7: MODELE DES POUVOIRS AU MANDATAIRE (EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES)

Je soussigné Mme/M. _____

Directeur Général de (*Entreprise mandante*) _____

Demeurant à _____ BP _____ tél. _____

Donne par la présente, pouvoir à Mme / M _____

Directeur général de (*Entreprise mandataire*) _____

Demeurant à _____ BP _____ tél. _____

Pour être mandataire du Groupement solidaire constitué par les entreprises (préciser les raisons sociales des deux sociétés) _____, dans le cadre de l'Avis de Consultation N° _____, Pour l'exécution des travaux de _____

En conséquence, assister à toutes réunions, prendre part à toutes délibérations, procèdera à tous votes, signer tous procès verbaux, tous contrats et toutes pièces, se substituer et généralement, faire le nécessaire dans le cadre du présent Avis de consultation et du marché éventuel subséquent

En foi de quoi le présent acte de pouvoir est établi pour servir et valoir ce de droit

Fait à _____ le _____

Le Mandant,

(Nom, Prénom, signature et cachet précédé de la mention manuscrite « Bon pour pouvoirs »

Légalisation par le Notaire

FORMULAIRE N°8: MODELE DE CADRE D'ACCORD DE GROUPEMENT

1- Noms et adresses des partenaires du Groupement solidaire:

2- Noms et adresses des institutions bancaires du Groupement :

3- Rôle de chaque associé :

PRECISER LA NATURE DES TACHES DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

4- Nature du Groupement :

Groupement solidaire pour la réalisation de : *PRECISER N° APPEL D'OFFRES, LOT ET NATURE DES TRAVAUX*

5- Mandataire :

NOM ET ADRESSÉ DU MANDATAIRE

6- Clé de répartition des paiements (le cas échéant)

POURCENTAGE DE PAIEMENT DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

7- Signature

SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT

Pièce n° 9 : LISTE DES BANQUES AGREES ET
HABILITEES A EMETTRE DES CARTONS DANS LE
CADRE DES MARCHES PUBLICS AU CAMEROUN

LISTE DES BANQUES AGREES ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS AU CAMEROUN

- 1) Afriland First Bank (AFB)
- 2) Banque Atlantique du Cameroun (BAC)
- 3) Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Cr dit (BICEC)
- 4) Citibank N.A. Cameroon
- 5) Commercial Bank of Cameroon (CBC)
- 6) Ecobank Cameroun (EBC)
- 7) National Financial Credit Bank (NFC BANK)
- 8) Soci t  Commerciale de Banques-Cameroun (CA-SCB)
- 9) Soci t  G n rale de Banques au Cameroun (SGBC)
- 10) Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)
- 11) Union Bank of Cameroon PLC (UBC)
- 12) United Bank for Africa (UBA)
- 13) ASSURANCES

**ANNEXES 1
REFERENCES**

N°	DESIGNATION	EXISTENCE		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
	PROJETS D'EQUIPEMENT			
1	La preuve d'avoir déjà exécuté Un marché d'Acquisition ou fourniture des matériels d'un montant au moins égal au montant prévisionnel au cours de deux dernières années (photocopies la première et la dernière page de la lettre commande et PV de réception) et n'avoir abandonné aucun.			
	Total (sur 01 critère)			

TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

N°	Noms des soumissionnaires	Adresse	Conformité De l'offre	Conformité Des matériaux proposés	Prix TTC	OBSERVATIONS
1						
2						
3						
4						
5						

Membres de la commission de la passation des marchés.

Nom et prénom	Fonction	Signature